



CONCURSO INTERNACIONAL DE INSTRUMENTOS DE SOPRO "TERRAS DE LA SALETTE"

CONCOURS INTERNATIONAL D'INSTRUMENTS À VENT "TERRAS DE LA SALETTE"

8 » 13 avril | 2019
Oliveira de Azeméis

RÈGLEMENT

Apoios:

BUFFET CRAMPON



CARDOSO & CONCEIÇÃO

Correio
de Azeméis



G
Gardem
Progresso
ESTARREJA



Vale do Rio
Música

Organização:



academia
de música
Oliveira de Azeméis



Azeméis
é vida

RÈGLEMENT | XIV ÉDITION | 2019

Article 1 – Instruments

Il s'agit d'un concours international, ouvert aux instruments suivants :

- **Section des Bois** - Flûte Traversière, Hautbois, Clarinette, Saxophone et Basson;
- **Section des Cuivres** - Trompette, Cor, Trombone, Basse Baryton et Tuba.

Note: L'instrument Tuba entre en compétition à peine pour les sections Juvénile, Junior et Sénior.

Article 2 – Lieu/Local

Le concours aura lieu à Oliveira de Azeméis dans les installations du Cineteatro Caracas, Academia de Música de Oliveira de Azeméis (AMOA) et Escola Secundária Soares Basto du **8 au 13 avril 2019**.

Article 3 – Inscriptions

L'inscription à ce concours implique l'acceptation des règles définies dans ce règlement:

- L'inscription s'effectue à travers la plateforme en ligne disponible sur le **site officiel** du Concours : sopros.cm-oaz.pt, du **04 février 2019 jusqu'à 23h59 du 08 mars 2019**.
- S'il/elle le souhaite, le/la candidat(e) devra signaler sur le bulletin d'inscription la demande du service payant de pianiste accompagnateur/trice, qui sera disponibilisé par l'organisation.
- Aucun remboursement ne sera effectué aux concurrents qui, pour une quelconque raison, décident de ne plus participer, une fois leur inscription validée par l'organisation du concours.

Note: Les inscriptions seront validées uniquement quand la fiche d'inscription sera réceptionnée, dûment remplie, accompagnée de tous les documents sollicités ainsi que de la preuve du paiement. Il est fondamental que chaque concurrent(e) indique un IBAN (numéro d'identification bancaire) ainsi que le nom du titulaire du compte sur lequel devront être virés les montants des prix éventuellement obtenus. La sélection est faite, basée sur la date et l'heure indiquées sur l'e-mail reçu contenant la fiche d'inscription.

Article 4 – Documentation

Au moment de chaque épreuve, tous les candidats devront être munis d'un document d'identification personnel valable avec photo, ainsi que de 3 (trois) copies de la partition de la pièce libre à exécuter.

Article 5 – Catégories

Le concours est divisé en quatre catégories :

- **Catégorie Infantile :**
Jusqu'à l'âge de 12 ans (inclusivement)
- **Catégorie Juvénile :**
Entre 13 et 15 ans (inclusivement)
- **Catégorie Junior :**
Entre 16 et 18 ans (inclusivement)
- **Catégorie Sénior :**
Entre 19 et 29 ans (inclusivement)

Notes:

- a) La sélection pour les différentes catégories sera basée sur l'âge du/de la concurrent(e) au **7 avril 2019**.
- b) Le/la concurrent(e) qui ait obtenu le premier prix dans une des catégories à l'édition antérieure, est automatiquement exclu(e) du concours de la présente édition à cette même catégorie.

- c) Les concurrents(es) ne peuvent pas s'inscrire à des catégories dont l'âge est supérieur au leur.

Article 6 – Nombre de candidats

Les places disponibles pour la XIV Édition du Concours se distribuent de la façon suivante :

Section	Instrument	Catégorie			
		Infantile	Juvénile	Junior	Sénior
Bois	Flûte	12	12	12	10
	Hautbois	10	10	10	10
	Clarinette	12	12	12	10
	Saxophone	12	12	12	10
	Basson	10	10	10	10
Cuivres	Trompette	12	12	12	10
	Cor	12	12	12	10
	Trombone	12	12	12	10
	Basse Baryton	8	8	8	8
	Tuba	0	8	8	8

Article 7 – Le Jury

- 1) Le Jury sera composé de 12 (douze) personnalités au mérite artistique et pédagogique reconnu, du panorama national et international, divisées par domaines de spécialisation.
- 2) La composition du Jury sera annoncée sur le site officiel du Concours : sopros.cm-oaz.pt et sur www.cm-oaz.pt à partir du **31 janvier 2019**.

Notes:

- a) Le Jury pourra être divisé en groupes de nombre impair dans les éliminatoires, pouvant être réuni dans sa totalité aux Finales;
- b) Le Jury se réserve le droit d'interrompre une épreuve à n'importe quel moment;
- c) Les décisions du Jury sont définitives;
- d) L'organisation peut renforcer le corps des Jurés en nommant de nouveaux éléments du Jury, en plus de ceux antérieurement désignés pendant le déroulement du Concours si besoin est.

Article 8 – Évaluation

- 1) Les Jurés du concours attribueront à chaque concurrent(e) une note entre 0 (zéro) et 100 (cent), avec un total de 600 (six cents) points, distribués selon les critères de la grille suivante :

Critères d'évaluation	Points
Sonorité	0 - 20
Exécution technique	0 - 20
Accord	0 - 20
Interprétation	0 - 20
Personnalité artistique	0 - 20

- 2) Dans les épreuves Éliminatoires et si le Jury est divisé, la ponctuation finale sera attribuée de 0 (zéro) à 600 (six cents) points.
- 3) Peuvent se présenter à l'épreuve Finale, les concurrents(es) qui auront obtenu une ponctuation supérieure à 450 (quatre cent cinquante) points, jusqu'à la limite définie dans le tableau ci-dessous :

Section	Instrument	Catégorie			
		Infantile	Juvenile	Junior	Sénior
Bois	Flûte	6	6	6	5
	Hautbois	5	5	5	5
	Clarinette	6	6	6	5
	Saxophone	6	6	6	5
	Basson	5	5	5	5
Cuivres	Trompette	6	6	6	5
	Cor	6	6	6	5
	Trombone	6	6	6	5
	Basse Baryton	4	4	4	4
	Tuba	0	4	4	4

Note : Au cas où le nombre de candidats avec une ponctuation supérieure à 450 (quatre cent cinquante) points serait supérieur au nombre de places, le critère de sélection serait la ponctuation la plus élevée.

Article 9 – Épreuves

La réalisation d'une épreuve Éliminatoire et d'une épreuve Finale sera obligatoire dans chaque catégorie.

1) Catégorie Infantile et Juvenile :

- **Éliminatoire :** Les concurrents(es) devront présenter une pièce obligatoire, définie à l'avance par l'organisation;

- **Finale :** Les concurrents(es) devront présenter une pièce libre d'un ou plusieurs mouvements.

Notes:

a) L'identification de la pièce obligatoire sera publiée sur le **site officiel** du Concours sopros.cm-oaz.pt à partir du **31 janvier 2019**;

b) Au cas où le/la concurrent(e) aurait sollicité le service d'un(e) pianiste accompagnateur/trice pour son épreuve, la partie de piano de la pièce libre en format PDF, devra obligatoirement accompagner l'inscription;

c) À l'épreuve Finale, la pièce libre aura une durée maximum de 4 (quatre) minutes pour la catégorie Infantile et de 7 minutes pour la catégorie Juvenile.

d) Pour chaque période de 30 (trente) secondes d'épreuve dépassant le temps maximum établi pour sa réalisation, le/la concurrent(e) sera pénalisé(e) en 10 (dix) points dans la ponctuation finale.

2) Catégorie Junior et Sénior :

- **Éliminatoire :** Les concurrents(es) devront jouer une pièce obligatoire, définie à l'avance par l'organisation;

- **Finale :** Les finalistes devront jouer une pièce au choix à partir d'une liste proposée par l'organisation.

Notes:

a) L'identification de la pièce obligatoire sera publiée sur le **site officiel** du Concours sopros.cm-oaz.pt à partir du **31 janvier 2019**;

b) Pour chaque période de 30 secondes d'épreuve dépassant le temps maximum établi pour sa réalisation, le/la concurrent(e) sera pénalisé(e) en 10 points dans la ponctuation finale.

Article 10 – Épreuves de mémoire

Les concurrents(es) qui exécuteront des épreuves de mémoire (sans consultation de la partition pendant l'épreuve), pourront obtenir un

bonus pouvant aller jusqu'à 2 points par Juré.

Article 11 – Utilisation de partitions

La non utilisation de partitions originales est de l'entière responsabilité du/de la concurrent(e). Par conséquent l'organisation s'écartera de tout procès civil ou criminel qui puisse advenir de ce fait.

Article 12 – Ordre d'appel

1) La liste des concurrents(es) pour chacune des épreuves, sera affichée à l'entrée de chaque local où celles-ci se réaliseront. L'appel sera fait par ordre alphabétique, à la porte d'accès du local où se dérouleront chacune des épreuves.

2) Pour les concurrents(es) qui ne répondent pas au premier appel, un deuxième appel sera fait 15 (quinze) minutes plus tard et si les concurrents(es) ne sont toujours pas présents, ceux-ci ne pourront plus réaliser l'épreuve. Dans ce cas, l'indication qui apparaîtra sur la grille d'évaluation sera «ABSENT».

Article 13 - Calendrier

Le calendrier du programme du Concours, avec le jour et l'heure des épreuves ainsi que des répétitions avec les pianistes, sera publié sur le **site officiel** du Concours sopros.cm-oaz.pt jusqu'au **31 mars 2019**.

Article 14 – Pianiste accompagnateur/trice

1) Les concurrents(es) qui souhaitent bénéficier du service payant d'un(e) pianiste accompagnateur/trice fourni par l'organisation, devront obligatoirement le solliciter sur le bulletin d'inscription.

2) Les répétitions avec les pianistes accompagnateurs/trices se réaliseront le **8 et 9 avril 2019** dans les espaces à indiquer postérieurement.

3) Les concurrents(es) des Catégories Infantile et Juvenile pourront se faire accompagner, à peine par 1 (une) personne, pendant la répétition avec le/la pianiste.

4) Les accompagnants ne peuvent en aucun cas intervenir dans le travail du/de la pianiste accompagnateur/trice sous peine d'interrompre la répétition.

5) Les concurrents(es) des Catégories Junior et Sénior ne peuvent pas entrer dans la salle de répétition accompagnés par d'autres personnes. La répétition doit avoir lieu à peine avec la présence du/de la concurrent(e) et du/de la pianiste accompagnateur/trice.

Article 15 – Valeurs de l'inscription

Modalité	Catégorie			
	Infantile	Juvenile	Junior	Sénior
Avec pianiste accompagnateur/trice	60 EUR		75 EUR	
Sans pianiste accompagnateur/trice	40 EUR			

Note: Peuvent bénéficier de 10% de réduction sur la valeur totale de l'inscription :

- Les élèves de l'Académie de Musique d'Oliveira de Azeméis (AMOA);
- Les élèves ou exécutants des Philharmonies d'Oliveira de Azeméis;
- Les habitants d'Oliveira de Azeméis.

Pour pouvoir bénéficier de cette réduction, les concurrents(es) doivent obligatoirement faire preuve au moins d'une des situations décrites antérieurement.

Article 16 – Moyens de Paiement

Le paiement de l'inscription peut s'effectuer par les moyens suivants :

- Virement bancaire : IBAN PT50 0035 0558 00039591330 86 / BIC SWIFT : CGDIPTPL;
- Chèque bancaire adressé à "Academia de Música de Oliveira de Azeméis";
- ATM, au secrétariat d'AMOA;
- En argent liquide, au secrétariat d'AMOA.

Le reçu correspondant au paiement sera envoyé au/à la concurrent(e) à l'adresse e-mail qu'il/elle aura indiqué sur la fiche d'inscription.

Note: Le secrétariat d'AMOA est ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 18h30.

Article 17 – Résultats

- 1) Les résultats des épreuves Éliminatoires seront divulgués au siège du Concours (Édifice de AMOA), après la fin de toutes les épreuves de chaque instrument et de chaque Catégorie.
- 2) Les résultats des épreuves Finales et par conséquent des prix, ne seront divulgués qu'au cours du «Gala de la Remise des Prix».

Article 18 – Responsabilité

Les concurrents(es) sont entièrement responsables de quelconques dommages matériels ou humains qui adviennent de leur participation à cet événement, ainsi que de toutes les dépenses inhérentes à leur participation, à savoir : transports, séjour, alimentation ou autres. L'organisation pourra toutefois fournir quelques suggestions en ce qui concerne ces éventuels besoins.

Article 19 – Prix

- 1) Prix monétaires :

Prix	Catégorie			
	Infantile	Juvenile	Junior	Sénior
1 ^o Prix	200 EUR	300 EUR	500 EUR	600 EUR
2 ^o Prix	75 EUR	100 EUR	200 EUR	300 EUR
3 ^o Prix	65 EUR	75 EUR	100 EUR	200 EUR
Vainqueur Absolu de la Catégorie (*)	200 EUR	200 EUR	200 EUR	200 EUR

(*) La valeur de ce prix est ajoutée à la valeur obtenue à l'épreuve.

2) Le prix Vainqueur Absolu de la Catégorie sera attribué au/à la gagnant(e) qui obtiendra la meilleure ponctuation à l'épreuve Finale dans chacune des Catégories du Concours.

3) Prix D. Maria Aldina Fernandes Valente:

Prix monétaire dont la valeur globale est de **1500 euros**, qui sera attribué au/à la concurrent(e) le/la plus âgé(e) ayant obtenu un premier prix à la classification. Ce prix sera divisé et remis à la section des Bois ainsi qu'à la section des Cuivres (**750 euros pour chacune**).

L'attribution de ce prix implique obligatoirement la présence du/de la gagnant(e) au "Gala de la Remise des Prix" sous peine que celui-ci soit remis au/à la concurrent(e) ayant réuni les conditions citées ci-dessus, immédiatement après l'absent(e).

4) Certificat de Participation et Diplôme :

Tous/tes les concurrents/es recevront un Certificat de Participation à la fin de la réalisation de son épreuve Éliminatoire.

Les gagnants(es) auront également droit à un Diplôme qui sera remis lors du « Gala de la Remise des Prix ». Les Diplômes qui ne seront pas réclamés lors de la réalisation du « Gala de la Remise

des Prix », pourront être retirés au siège du Concours jusqu'au **30 septembre 2019**.

5) Présence au « Gala de la Remise des Prix » :

Tous/tes les concurrents(es) finalistes doivent être présents au « Gala de la Remise des Prix ». En cas d'empêchement, ils/elles doivent obligatoirement communiquer à l'organisation du Concours leur représentant(e) jusqu'à 16h00 du **13 avril 2019**. Cette information contenant le nom du/de la représentant(e) désigné(e) par le/la concurrent(e) doit être envoyée par e-mail à **sopros@cm-oaz.pt**.

Les concurrents(es) qui ne pourront pas être présents au «Gala de la Remise des Prix» et simultanément n'auront pas nommé un(e) représentant(e), devront réclamer leur prix au secrétariat de AMOA après la fin du Concours.

Notes:

- a) Chaque fois qu'un prix ex-aequo sera attribué, celui-ci sera divisé entre les vainqueurs, en parts égales;
- b) Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer:
 - des premiers prix au cas où la ponctuation serait inférieure à 500 (cinq cents) points;
 - des deuxièmes prix au cas où la ponctuation serait inférieure à 400 (quatre cents) points;
 - des troisièmes prix au cas où la ponctuation serait inférieure à 300 (trois cents) points.

Article 20 – Remise des Prix

- 1) Les prix seront remis au « Gala de la Remise des Prix », qui aura lieu le **13 avril 2019 à 21h00**, au Cinetatro Caracas.
- 2) Le paiement du montant monétaire relatif à chaque prix obtenu sera versé aux gagnants(es) par virement interbancaire au numéro d'identification bancaire fourni par les concurrents(es) au moment de l'inscription au Concours. Les virements interbancaires seront effectués jusqu'au **31 mai 2019**.

Article 21 – Communication avec les concurrents(es)

L'organisation utilise comme moyen préférentiel de communication avec les concurrents(es), l'adresse de courrier électronique indiqué sur la fiche d'inscription.

Article 22 – Droit d'Image

1) L'organisation se réserve le droit de filmer et/ou photographier les épreuves, avec pour but de divulguer et promouvoir de futures éditions, si bien qu'avec l'inscription, le/la concurrent(e) cède ses droits d'image de façon gratuite et pour un délai indéterminé à l'organisation.

2) Le public ne pourra faire aucun enregistrement audio et/ou vidéo. Il ne pourra prendre que des photographies sans *flash* et sans signal sonore.

Article 23– Doutes et Omissions

1) Les doutes et/ou omissions de ce règlement seront décidés opportunément par l'organisation.

2) Pour toute information complémentaire, les concurrents(es) pourront contacter l'organisation :

Academia de Música de Oliveira de Azeméis

Tel.: +351 256 681 169

E-mail: **inscricoes@amoa.pt | sopros@cm-oaz.pt**